



Feuille de renseignements : **La discrimination est interdite par le Code des droits de la personne**

Qu'est-ce que la discrimination?

Selon le *Code des droits de la personne*, la discrimination consiste à traiter une personne ou un groupe de façon désavantageuse sans motif raisonnable en se fondant sur des caractéristiques d'un groupe, comme l'ascendance, le sexe ou une incapacité.

Est assimilable à de la discrimination le fait de ne pas faire ce qui est raisonnablement nécessaire pour répondre aux besoins spéciaux associés à des caractéristiques protégées, comme une incapacité ou la religion. Le harcèlement fondé sur une caractéristique protégée, comme l'orientation sexuelle, ainsi que le harcèlement sexuel sont aussi interdits.

Le Code interdit la discrimination injustifiée relative à tous les aspects de l'emploi, au logement, à la prestation de services, aux contrats et aux affiches et avis. Pour déterminer s'il y a eu discrimination, on se base sur les effets et non pas sur l'intention.

Quelles sont les caractéristiques protégées par le Code?

Le Code interdit la discrimination fondée sur les caractéristiques suivantes :

- l'ascendance, y compris la couleur et la race;
- la nationalité;
- l'origine ethnique;
- la religion;
- l'âge;
- le sexe, y compris la grossesse et l'identité sexuelle;
- les caractéristiques fondées sur le sexe;
- l'orientation sexuelle;
- l'état matrimonial ou le statut familial;
- la source de revenu;
- les convictions politiques;
- les incapacités physiques ou mentales.

Le Code interdit la discrimination fondée non seulement sur ces caractéristiques mais aussi sur les stéréotypes relatifs à un groupe plutôt que sur le mérite individuel. Par exemple, la Commission des droits de la personne du Manitoba accepte les plaintes relatives à la discrimination fondée sur le casier judiciaire ou l'appartenance à un milieu social défavorisé.

Qu'est-ce que le Code des droits de la personne?

Le Code est la loi provinciale sur les droits de la personne qui protège les personnes et les groupes du Manitoba contre la discrimination. Il est administré par la Commission des droits de la personne et il établit la marche à suivre pour déposer une plainte relative aux droits de la personne. Il n'y a pas de frais à payer pour déposer une plainte sur les droits de la personne ou demander des renseignements sur le même sujet. Le Code jouit d'un statut privilégié et a préséance sur toutes les autres lois de la Province.

Les renseignements fournis ici visent à résumer de façon simplifiée les dispositions du *Code des droits de la personne*. Pour avoir plus de détails, consultez le Code lui-même ou communiquez avec la Commission des droits de la personne du Manitoba.